



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 14 février 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle –

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule B

*** GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)**

Le match n° 26540.2 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE / U.S. BLAVOZY se déroulera le dimanche 03/03/2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE.**

REGIONAL 2 – Poule D

*** OI. VALENCE (549145)**

Le match n° 24198.2 : OI. VALENCE (2) / MOS3R se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 au stade Les Margillières de **SAINT MARCE LES VALENCE.**

REGIONAL 3 – Poule D

*** A.S. CHAVANAY (519727)**

Le match n° 26589.2 : A.S. CHAVANAY (2) / U.S. ORCETOISE se déroulera le samedi 06 avril 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY.**

REGIONAL 3 – Poule E

*** U.S. CHARTREUSE GUIERS (541514)**

Le match n° 24592.2 : U.S. CHARTREUSE GUIERS / F.C. LA COTE SAINT ANDRE se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 au stade Charles Boursier à **SAINT LAURENT DU PONT.**

* **U.S. PRINGY** (521000)

Le match n° 24594.2 : U.S. PRINGY / GRENOBLE FC2A se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain en pelouse naturelle (et non le terrain synthétique) du stade du Plateau à **PRINGY**.

REGIONAL 3 – Poule F

* **C.S. VERPILLIERE** (504445)

Le match n° 26138.2 : C.S. VERPILLIERE / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Loipes à **LA VERPILLIERE**.

REGIONAL 3 – Poule G

* **F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN** (517504)

Le match n° 24727.2 : F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de la Dent à **CROLLES**.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

A ce jour et au vu du nombre important de matchs en retard non joués, la Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les week-ends des 24-25 février et 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (respectivement 1/16èmes et 1/8èmes de finale) et pour des journées de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal. Si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours : les samedi 30 mars et lundi 1^{er} avril 2024.

* * * * *

REGIONAL 1 - Poule A –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 25402.1 : **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL**

(remis des 02 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 26045.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**

(remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Samedi 16 mars 2024 à 18h00

* Match n° 25409.1 : **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**

(remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 1 – Poule B –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 26651.1 : **R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis des 09 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2 - Poule B :

* **Samedi 24 février 2024 à 20h00**

Match n° 26295.1 ; **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. COURNON D'AUVERGNE**

(remis du 09 décembre 2023 puis à rejouer du 20 janvier 2024).

* **Dimanche 25 février 2024 à 15h00**

Match n° 26318.1 : **U.S. MOZAC / Ac. S. MOULINS FOOT (2)**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule A :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 24364.1 : **AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY**

(remis des 02 décembre, 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Dimanche 17 mars 2024 à 15h00

* Match n° 24374.1 : **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule D :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 – Poule G :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match 26175.1 : **A.S. MONTREAL LA CLUSE / A.S.C. SALLANCHES**

(à rejouer du 03/02/2024).

REGIONAL 3 – Poule I :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 24850.2 : **Av. F. PAYS DE COISE / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX**

(remis du 10/02/2024).

RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION

*** REGIONAL 1 :**

Poule A :

Match n° 25372.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2) (du 09/12/2023).

Match n° 25514.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT (du 09/12/2023).

Match n° 25515.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR (du 09/12/2023).

Poule B :

Match n° 26423.1 : S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) (du 09/12/2023).

*** REGIONAL 2 :**

Poule E :

Match n° 26361.1 : Et. S. CHILLY / E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (du 04/02/2024).

*** REGIONAL 3 :**

Poule A :

Match n° 24356.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT (du 11/11/2023).

Poule D :

Match n° 24524.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. ST PAUL EN FOREZ (du 11/02/2024).

Poule H :

Match n° 24784.2 : F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2) (du 11/02/2024).

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. MISERIEUX-TREVOUX** (542553) – match n° 24787.2 en R3 Poule H – du 10/02/2024.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance